COUR DE CASSATION
Première présidence

_____

Odesi

Pourvoi n°
: J 22-19.738

Demandeur(s)
: M. [F] et autre

Avocat(s)
: la SCP Didier et Pinet

Défendeur(s)
: M. [N] et autres

Ordonnance
: 60144

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

1°/ M. [D] [F],

2°/ Mme [K] [B] épouse [F],

tous deux domiciliés [Adresse 4],

ont formé un pourvoi le 2 août 2022 contre l'arrêt rendu le 2 juin 2022 par la cour d'appel de Rennes (chambre des baux ruraux), dans le litige les opposant :

1°/ à M. [Z] [N], domicilié [Adresse 1],

2°/ à Mme [J] [N], domiciliée [Adresse 2],

3°/ à Mme [R] [N], domiciliée [Adresse 3],

4°/ à Mme [C] [Y] épouse [N], domiciliée [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 2 décembre 2022, la SCP Didier et Pinet, agissant au nom de M. [D] [F] et de Mme [K] [B], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [D] [F] et à Mme [K] [B] de leur désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023